

LE VICE-PRESIDENT

Madame Lydie WALLEZ
Maire de Le Pin
6, rue de Courtry
77181 LE PIN

OBJET : Signalisation directionnelle - nouvelle bretelle A104

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la signalisation directionnelle au droit de la nouvelle bretelle de l'échangeur n°7 sur l'A104.

Celle-ci doit respecter le schéma national de la signalisation directionnelle et le schéma directeur de signalisation départemental révisé (délibération 3/04 du 24 février 2016).

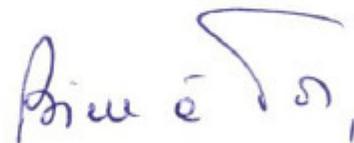
Les communes de Le Pin et Villevaudé sont ainsi classées, au regard de leur population en pôle d'intérêt local. Aussi, lorsqu'elles sont signalées, ces deux communes le sont par des mentions de couleur blanche (les bleus et verts étant réservés respectivement pour les liaisons autoroutières ou des pôles supérieurs à 26 000 habitants).

Lorsqu'il existe dans une direction donnée plusieurs pôles successifs de même classe, le premier occulte les pôles suivants. Il s'agit de la règle d'écran. Aussi, seul le premier pôle est mentionné.

C'est pour ces raisons que :

- Dans le sens Nord Sud : c'est la commune de Le Pin qui est mentionnée et non celle de Villevaudé, la sortie se faisant sur la commune de Le Pin.
- Dans le sens Sud Nord : c'est la commune de Villevaudé qui est mentionnée et non celle de Le Pin, la sortie se faisant sur la commune de Villevaudé.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Xavier VANDERBISE
Vice-président en charge des routes, des transports et des mobilités